

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

**FONDS DE DOTATION FRANCOISE TETARD**

63 rue de Croulebarbe  
75013 PARIS

**N° SIREN: 915321376**

Ce rapport contient 10 pages

**FONDS DE DOTATION FRANCOISE TETARD**

63 rue de Croulebarbe  
75013 PARIS

**N° SIREN: 915321376**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Exercice clos le 31 décembre 2023*

**1. Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION FRANCOISE TETARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

**2. Fondement de l'opinion*****Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **3. Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués [le cas échéant : et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **4. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du fonds de dotation.***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres du fonds de dotation.

### **5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 30 avril 2024,

Le Commissaire aux Comptes,

**ENDRIX SNM**  
**M. Cédric LAVEDRINE**



**FONDS DE DOTATION "CNAHES / FRANCOISE TETARD"**  
**COMPTE DE RESULTAT Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023**

	Exercice N	Exercice N-1		Exercice N	Exercice N-1
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		34,10	Quote-part de dotation consommable virée au CR	14 883,70	11 622,20
Charges externes	2,00	95,84	Cotisations	0,00	0,00
Autres charges externes	105,20	2 852,36			
Impôts, taxes et versements assimilés	3 178,67	0,00			
Aides Financières Accordées	0,00	15 552,58			
Autres charges	17 310,00				
<b>Total CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>20 595,87</b>	<b>18 534,88</b>	<b>Total PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>14 883,70</b>	<b>11 622,20</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>5 896,22</b>	<b>7 498,68</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>IMPOTS SUR LES SOCIETES</b>	<b>184,05</b>	<b>586,00</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 779,92</b>	<b>19 120,88</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 779,92</b>	<b>19 120,88</b>

## FONDS DE DOTATION "CNAHES / FRANCOISE TETARD" BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF	Exercice 2023		Exercice 2022		PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net			
<b>ACTIF IMMOBILISE (I)</b>					<b>FONDS PROPRES (I)</b>		
Immobilisations incorporelles:	0,00	0,00	0,00	0,00	Dotation consommable	368 628,74	380 250,94
Immobilisations corporelles:	0,00	0,00	0,00	0,00	Dotation consommable inscrite au compte de résultat	-14 883,70	-11 622,20
Immobilisations financières :					<b>Fonds propres, Situation Nette</b>	<b>353 745,04</b>	<b>368 628,74</b>
Autres titres immobilisés	54 619,00	0,00	54 619,00	54 619,00	Subventions d'investissement	0,00	0,00
<b>Total I</b>	<b>54 619,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 619,00</b>	<b>54 619,00</b>	<b>Total I</b>	<b>353 745,04</b>	<b>368 628,74</b>
<b>ACTIF CIRCULANT (II)</b>					<b>FONDS DEDIES (II)</b>		
Créances clients et comptes rattachés	0,00	0,00	0,00	0,00	Fonds dédiés	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	1 300,00	<b>Total II</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Valeurs Mobilières de Placements	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>		
Intérêts courus non échus	7 700,45	0,00	7 700,45	5 857,00	Provisions pour risques	0,00	0,00
Disponibilités	147 045,64	0,00	147 045,64	169 686,38	Provisions pour charges	0,00	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>Total III</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total II</b>	<b>304 746,09</b>	<b>0,00</b>	<b>304 746,09</b>	<b>326 843,38</b>	<b>DETTES (IV)</b>		
Frais d'émission des emprunts (III)	0,00	0,00	0,00	0,00	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	0,00	0,00
Primes de remboursements des emprunts (IV)	0,00	0,00	0,00	0,00	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 850,00	8 150,00
					Dettes fiscales et sociales	770,05	586,00
					Autres dettes d'exploitation	2 000,00	3 950,00
					Notes de frais des bénévoles	0,00	147,64
Ecart de conversion Actif (V)	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>TOTAL IV</b>	<b>5 620,05</b>	<b>12 833,64</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>359 365,09</b>	<b>0,00</b>	<b>359 365,09</b>	<b>381 462,38</b>	Ecart de conversion Passif (V)	0,00	0,00
					<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>359 365,09</b>	<b>381 462,38</b>

a

**A N N E X E**  
**DES COMPTES ANNUELS DU FONDS DE**  
**DOTATION CNAHES / FRANÇOISE TETARD**

*Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023*

### **1 - PRESENTATION DES COMPTES**

Les états financiers comprennent :

- Le bilan se totalisant à ..... **359 365 €**
- Un compte de résultat faisant apparaître un résultat de **0 €** après imputation du résultat déficitaire de **14.883,70 €** sur la dotation consommable,
- La présente annexe.

Ces documents forment un tout indissociable.

Le Fonds de dotations constate un déficit de 14.883,70 € sur l'exercice 2023 d'une durée de 12 mois et passe, à cette même date, l'écriture de régularisation suivante venant minorer la Dotation consommable :

Débit du compte 108900 « Autres fonds propres - dotations consommables inscrites au compte de résultat » par le Crédit du compte 753200 « Quote-part de dotation consommable virée au CR »

### **2 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

La totalité des travaux menés par le Fonds de dotation sur l'exercice 2023 a concerné :

***Trois soutiens « Publication » pour une valeur totale de 9.599,99 €***

***Deux soutiens « Associations » pour une valeur totale de 5.000,00 €***

***Un soutien « Transmission patrimoine du travail social » pour 2.400,00 €***

***Un soutien pluriannuel Recherche : « Trajectoire de jeunes filles » par Amélie RABINE pour 310,01 €***

### **3 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur résultant des arrêtés du comité de la réglementation comptable (C.R.C.) et en particulier :

- Le règlement 1999-03 définissant le plan comptable général applicable et ses principes généraux (image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité, régularité, sincérité, prudence et permanence des méthodes).
- Le règlement ANC N° 2018-06, modifié par le règlement ANC N° 2022-02 du 30 juin 2022.

Les comptes de l'exercice ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018, modifié par le règlement ANC N° 2022-02 du 30 juin 2022.

ca

#### **4 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN**

##### **4.1. Actif immobilisé :**

##### **Principaux mouvements d'immobilisations :**

Mouvements sur valeurs brutes :

Situations et mouvements	Valeur brute au 31-12-2022	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31-12-2023
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	54 619			54 619
<b>TOTAUX</b>	<b>54 619</b>			<b>54 619</b>

.....

##### **4.2. Passif, Fonds propres :**

##### **Tableau de variation des fonds propres :**

Libellés	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture de l'exercice
Dotations consomptibles	368 629		14 884	353 745
Dotation consomptible inscrite au compte de résultat			14 884	
<b>TOTAUX</b>	<b>368 629</b>		<b>14 884</b>	<b>353 745</b>

La dotation consomptible inscrite au compte de résultat correspond au résultat déficitaire de l'année soit 14.884 €.

#### **5 - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**

L'ensemble des aides financières accordées par le Fonds de dotation s'élève à 17.310 €.

Le compte de fonctionnement est présenté après virement d'une quote-part de la dotation consomptible d'un montant de 14.884 €.

*cr*

## **6 - AUTRES INFORMATIONS**

### **6.1. Engagements hors bilan**

NEANT

### **6.2. Rémunérations des cadres dirigeants et salariés.**

Les membres du conseil d'administration dirigeants au sens de l'instruction fiscale 4H-5-06 du 18 décembre 2006 exercent bénévolement leur mandat. Aucune rémunération en espèces ou en nature ne leur est versée.

### **6.3. Spécificité du Fonds de dotation CNAHES – Françoise TETARD**

Le Fonds de dotation « CNAHES - Françoise Tétard » n'a pas de but lucratif, il n'est pas assujéti aux impôts commerciaux (impôt sur les bénéfices, taxe sur la valeur ajoutée et contribution économique territoriale)

### **6.4. Objet social du Fonds de dotation**

Le Fonds de dotation « CNAHES - Françoise Tétard » a pour objet de soutenir en France et à l'étranger toute initiative d'intérêt général concernant l'aide aux jeunes chercheurs, la préservation d'archives, les colloques et journées d'étude, les publications, dans les domaines de l'éducation spécialisée, de la protection sociale et judiciaire de la jeunesse et de l'éducation populaire.

### **6.5. Nature et périmètre des activités du Fonds de dotation**

Le Fonds de dotation « CNAHES - Françoise Tétard » vise à soutenir la recherche sur les thématiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de l'éducation spécialisée et à favoriser la conservation et l'exploitation des archives dans ces champs.

### **6.6. Ressources du Fonds de dotation, Moyens mis en oeuvre**

Une dotation initiale est constituée par l'apport de 1.000,00 € du CNAHES. Le Conseil d'Administration pourra recevoir toute dotation en capital supplémentaire au cours de sa vie sociale (donations et legs). Cette dotation en capital est consommable.

Une donation de 400.000,00 € a été concédée par Madame Ginette TETARD par acte notarié du 23/01/2014 au profit du Fonds de dotation « CNAHES – Françoise TETARD » pour dotation au capital. Cette donation est consommable.

Les ressources annuelles du Fonds se composent :

- Des revenus de la dotation initiale,
- Des produits des activités autorisées par les statuts
- Des produits des rétributions pour services rendus.

*Cc*